

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire

Mercredi 25 mars 2026 à 19h30

A la grande salle de Neyruz-sur-Moudon

Ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation et nomination
3. Approbation du PV de la séance du 10.12.2025 à Neyruz-sur-Moudon
4. Communications du Bureau
5. Préavis N° 01/2026 – Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune
6. Préavis N° 02/2026 – Prêt accordé à la FSG St-Cierges pour l'aménagement d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges
7. Préavis N° 03/2026 – Demande de crédit pour les travaux de réfection des infrastructures communales à Correvon
8. Rapports des délégués aux diverses Associations
9. Communications de la Municipalité
10. Divers

Monsieur le Président, Frédéric Perrin, remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu présent et souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse et au public et déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par l'assemblée. Il précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Au nom du bureau et afin de faciliter le travail des scrutateurs et de la secrétaire, Monsieur le Président rappelle les points suivants :

- Concernant les votes à main levée, chaque membre est appelé à lever la main (acceptation, avis contraire, abstention). Les scrutateurs indiquent quand l'assemblée peut baisser la main, établissent le résultat et le communiquent à haute voix.
- Concernant la prise de parole, chaque conseiller est invité à se lever et à se présenter à chaque fois que la parole lui est donnée.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. La référence aux préavis de la Municipalité devant être la même pour les documents du Conseil communal qui s'y rapportent, l'ordre du jour est modifié de la manière suivante :

1. Appel
2. Assermentation et nomination
3. Approbation du PV de la séance du 10.12.2025 à Neyruz-sur-Moudon
4. Communications du Bureau
5. Préavis N° **2026-01** – Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune
6. Préavis N° **2026-02** – Prêt accordé à la FSG St-Cierges pour l'aménagement d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

7. Préavis N° **2026-03** – Demande de crédit pour les travaux de réfection des infrastructures communales à Correvon
8. Rapports des délégués aux diverses Associations
9. Communications de la Municipalité
10. Divers

Aucune remarque n'est soulevée, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

1. Appel

Présents : 50 Conseillers

Excusés : Mmes Jacqueline Courvoisier, Laurence Cuany Rieder, Céline Pidoux, Line Rochat, MM. Christian Crisinel, Michel Gosteli, Louis Jatton, Olivier Junod, Marc-Antoine Vulliens, Thomas Wüthrich

Absent : néant

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Assermentation et nomination

Mme Nicole Devallonné, membre suppléante suite à la démission de Mme Anne Leresche au 31.12.2025, est appelée devant l'assemblée. Monsieur le Président prononce le texte d'assermentation et l'assermentée prête serment.

Faisant suite à la démission du Conseil communal de Mme Anne Leresche, un poste de délégué à l'ASIRE (Association scolaire intercommunale de la Région d'Echallens) est à repourvoir jusqu'à la fin de la législature en cours. Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un est intéressé à rejoindre cette association. Personne n'ayant manifesté son intérêt, la nomination est reportée à la prochaine législature d'un commun accord avec M. Yves-Alain Bigler, Municipal et Vice-Président du Codir de l'ASIRE.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10.12.2025 à Neyruz-sur-Moudon

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est donc accepté à la majorité, 4 abstentions. Monsieur le Président remercie la secrétaire, Mme Marjorie Franzini, pour sa rédaction.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines rencontres avec la Municipalité et des Conseils. Il est demandé à chaque conseiller de bien vouloir les réserver. Il en profite pour remercier les conseillers qui ont siégé dans une commission le 11 mars dernier.

Les prochaines dates des séances, pour cette législature, sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Jeudi 4 juin 2026	Jeudi 18 juin 2026, 19h00 à Chapelle

Les prochaines dates des séances, pour la législature 2026-2031, sont les suivantes :

Installation des autorités : Mardi 19 mai 2026 à 18h30 à la grande salle de Thierrens

Il est demandé aux conseillers concernés de bien vouloir réserver cette date. La convocation leur parviendra prochainement.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Mardi 22 septembre 2026	Lundi 5 octobre 2026, 19h30 à Neyruz
Mardi 24 novembre 2026	Mardi 8 décembre 2026, 19h30 à Neyruz

Monsieur le Président nomme les conseillers qui seront convoqués pour le dépouillement des votations du 14 juin prochain. Les informations détaillées leur parviendront par mail un mois avant la date du dépouillement et la liste des scrutateurs est disponible en tout temps sur l'espace sécurisé. Il rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de chacun de trouver un membre du Conseil remplaçant et d'en informer le bureau.

Il en profite pour remercier le bureau qui s'est beaucoup investi dans l'organisation des élections communales ainsi que les scrutateurs présents le 8 mars dernier qui ont contribué au très bon déroulement de la journée.

5. Préavis N° 2026-01 – Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

La parole est donnée à la Municipalité, M. Marc Bourlard, qui souhaite prendre la parole après la lecture des rapports.

Mme Elke Hofstaetter Pasche présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Jean-Luc Jatton présente le rapport de la commission de gestion et des finances et explique l'amendement déposé. La commission recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé, soit de refuser la nouvelle convention établie entre la commune et le FCT.

La parole est donnée à M. Marc Bourlard, Municipal, qui donne des explications par rapport aux questions soulevées dans le rapport de la commission. L'exigence liée aux normes de l'ACVF (Association cantonale vaudoise de football) et aux normes officielles pour les terrains de foot, est définie selon un classement spécifique par rapport à la ligue. Dans notre cas et selon l'utilisation, il sera possible de régler l'éclairage en mode entraînement (environ 80 lx) ou en mode compétition (environ 120 lx). D'autres critères selon un tableau établi sont l'uniformité de l'éclairage, le rendu des couleurs et l'évaluation d'éblouissement. Concernant l'entretien et l'exploitation, le réglage des projecteurs est compris dans les prestations du fournisseur, leur flux lumineux est assuré sur 120'000 heures de fonctionnement, le matériel garanti 5 ans, les appareils électriques sont installés dans les mâts, pour un remplacement simplifié en cas de problème, les valeurs d'éclairage sont mesurées tous les 5 ans par la commission de terrain de l'ACVF, l'encrassement des verres de protection est négligeable et nécessite aucun nettoyage durant les 10 premières années d'utilisation. Pour terminer, les installations appartenant à la Commune, les éventuels frais de maintenance seront à sa charge.

Ouverture de la discussion.

M. Yannick Dizerens est étonné que ce soit l'entreprise Ratti-Blanc SA qui a été mandatée alors que certaines entreprises de maçonnerie de la Commune sont capables d'exécuter ce genre de travaux. Il demande comment l'entreprise a été choisie. M. Marc Bourlard, Municipal, répond que les entreprises de la Commune ont été contactées mais que certaines n'étaient pas disponibles. Quant aux autres, le prix était largement supérieur à l'offre de Ratti-Blanc.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote de l'amendement du préavis N° 2026-01 déposé par la commission de gestion et des finances qui propose de refuser la nouvelle convention établie entre la commune et le FCT :

Oui : 42
Non : 0
Abstention : 7

☞ La proposition d'amendement pour le préavis N° 2026-01 est approuvée à la majorité



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Le Président procède au vote du préavis N° 2026-01 amendé :

Oui : 46

Non : 0

Abstention : 3

👉 **Le préavis N° 2026-01 amendé est approuvé à la majorité**

Le Conseil décide :

- 👉 d'accepter l'amendement qui propose de refuser la nouvelle convention établie entre la commune et le FCT ;
- 👉 d'accorder un crédit de CHF 236'203.00 pour le remplacement et la mise aux normes des éclairages des terrains du Marais 1, Marais 2 et Rosaire ;
- 👉 de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

6. Préavis N° 2026-02 – Prêt accordé à la FSG St-Cierges pour l'aménagement d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges

La parole est donnée à la Municipalité, M. Marc Bourlard, qui n'a pas d'explications à donner mais reste à disposition en cas de questions.

M. Emilien Piot présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Nicolas Borgeaud se demande pourquoi le taux d'intérêt a été fixé à 1,75% et non pas au taux hypothécaire de référence, ce qui est généralement fait par la Confédération lors d'expropriation. M. Valentin Dubach, Municipal, répond que la Municipalité a décidé de fixer ce taux moyen sans autre indicateur : un taux qui ne coûte rien à la commune et rien à la FSG et qui semble un compromis idéal.

M. Jacques Dind pense que pour soutenir la société, qui fait notamment beaucoup de bénévolat, ce ne serait pas une charge immense pour la Commune de faire un prêt sans intérêt, ce qui représente environ CHF 1'000.- par année. M. Valentin Dubach, Municipal, répond que la Municipalité a décidé de séparer l'aspect financier et envisage de faire des actions concrètes qui n'ont pas encore été définies pour le moment. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, ajoute que par soucis d'équité vis-à-vis du FCT (prêt pour la buvette et prêt pour les vestiaires), la Municipalité a tenu à maintenir un taux d'intérêt. Toutefois, il est prévu qu'elle prenne à sa charge les frais de DDP et de géomètre comme soutien. M. Jacques Dind comprend cette position mais argumente que c'est au Conseil de décider. M. Marc Bourlard, Municipal, ajoute que la Municipalité participe au travers de subventions versées à la FSG. Mme Corinne Favre pense que ce n'est pas normal de demander des intérêts à une société et pas à l'autre.

La séance est suspendue de 20h05 à 20h15. M. Jacques Dind dicte à la secrétaire sa proposition d'amendement qui est projetée à l'assemblée.

M. Jérémy Freymond demande si une rente de superficie est demandée lorsqu'un DDP (Droit Distinct et Permanent) est fait. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond par la négative.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote de l'amendement du préavis N° 2026-02 déposé par M. Jacques Dind qui propose de fixer le taux d'intérêt à 0% :

Oui : 2

Non : 42

Abstention : 5

👉 **La proposition d'amendement pour le préavis N° 2026-02 est refusée à la majorité**



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Le Président procède au vote du préavis N° 2026-02 :

Oui : 49

Non : 0

Abstention : 0

👉 **Le préavis N° 2026-02 est approuvé à l'unanimité**

Le Conseil décide :

- 👉 d'accorder un prêt de CHF 80'000.00 à la FSG destiné à contribuer au financement de la construction d'une nouvelle cabane sur le terrain de sport de St-Cierges ;
- 👉 de fixer la durée du prêt à 20 ans ;
- 👉 de fixer le taux d'intérêt à 1,75 % ;
- 👉 de financer le prêt par la trésorerie courante, respectivement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- 👉 de charger la Municipalité d'établir et de signer la convention de prêt ;
- 👉 de charger la Municipalité d'établir, au terme de la construction, le droit distinct et permanent (DDP) nécessaire au projet.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et la commission pour leur présentation.

7. Préavis N° 2026-03 – Demande de crédit pour les travaux de réfection des infrastructures communales à Correvon

La parole est donnée à la Municipalité, M. Pascal Arbenz, qui explique brièvement le préavis et reste à disposition en cas de questions.

M. Christophe Devallonné présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Kevin Forestier présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Lionel Pasche demande si les lignes électriques seront mises sous terre. M. Michel Rosset, Municipal, répond qu'à chaque fois qu'un chantier prévoit une ouverture de route, la Romande Energie est systématiquement contactée.

M. Pascal Crisinel souligne une coquille dans le rapport de la commission ad hoc qui mentionne la commune de Correvon au lieu de la commune de Montanaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote du préavis N° 2026-03 :

Oui : 48

Non : 0

Abstention : 1

👉 **Le préavis N° 2026-03 est approuvé à la majorité**

Le Conseil décide :

- 👉 d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 3'037'501.90 pour la réfection des infrastructures communales à Correvon ;
- 👉 de financer ces travaux par le recours à l'emprunt pour CHF 3'000'000.00 et le solde par la trésorerie courante.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.



8. Rapports des délégués aux diverses Associations

La parole est donnée à M. Steve Tornay afin qu'il présente le rapport de l'AECM (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Région Coruz-Menthue). Monsieur le Président le remercie pour la lecture de son rapport.

La parole est donnée à M. Bertrand Pollien afin qu'il présente le rapport de l'AISTBV (Association intercommunale Service Technique Broye Vaudoise). Monsieur le Président le remercie pour la lecture de son rapport.

Monsieur le Président rappelle qu'avant chaque assemblée du Conseil, les délégués qui souhaitent présenter un rapport sont invités à en informer le bureau.

9. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

Eau : Le nouveau fontainier, M. Didier Gueissaz, engagé à 50% pour Montanaire et à 50% pour la Menthue, a débuté son mandat au 1^{er} janvier 2026 et travaille à la mise en place du nouveau concept de sécurisation du réseau d'eau.

AIDDEV : le projet arrive au bout de la consultation au niveau du Canton dans le cadre de l'enquête préalable. Certains tracés ont dû être modifiés, les modifications demandées ont été effectuées et les derniers préavis cantonaux sont attendus pour mettre à l'enquête le projet. En parallèle, les conventions seront envoyées à tous les propriétaires et une séance d'information sera organisée.

Informations communiquées par M. Yves-Alain Bigler, Municipal :

PACom : Mme Christelle Luisier, Conseillère d'Etat, a signé le PACom le 13 janvier dernier. Toutefois, sur les 35 opposants, 5 d'entre eux ont fait valoir leur droit de recours à la CDAP (Cour de droit administratif et public) et payé leur caution. Une rencontre a été organisée entre une délégation de la Municipalité, l'avocat de la Commune et l'urbaniste pour traiter ces 5 oppositions dans le délai accordé jusqu'au 13 avril 2026. Entre temps, une demande va être déposée via l'avocat pour une levée partielle du PACom, pratique qui se fait lorsque les oppositions concernent uniquement des parcelles privées.

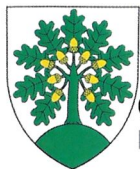
Buvette d'alpage de Denezzy : Suite à l'acceptation par le Grand Conseil du crédit des subventions accordées, la Confédération, le Canton et le comité du PDRA (Projet de développement régional agricole) ont signé la convention en janvier dernier. Les travaux ont débuté avec une ouverture de la buvette prévue le 1^{er} septembre 2026.

Informations communiquées par Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique :

Suisse Bouge : En 2017 et en 2024, Montanaire avait déjà participé au projet « Suisse Bouge » dont le but est de promouvoir l'activité physique dans la vie de tous les jours et le plaisir de faire des activités physiques sans la pression de la performance ainsi que d'accumuler des minutes de mouvement pour la Commune. Le programme finalisé se trouve sur la nouvelle application « Suisse Bouge » et prochainement sur le site internet de la Commune. Les activités, diverses et variées, se dérouleront entre le 1^{er} et le 31 mai prochain. Il est possible d'y participer en s'inscrivant aux activités proposées et également de manière individuelle afin que Montanaire obtienne le plus de minutes d'activités, comme en 2024 en arrivant première de sa catégorie.

10. Divers

Mme Corinne Pittet avait demandé il y a quelques années comment étaient échelonnés les passages des radars sympathiques dans la Commune et constate que depuis aucun n'a été installé à Peyres-Possens. M. Pascal Arbenz, Municipal, répond que des radars ont été achetés en remplacement d'anciens défectueux et



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

qu'ils sont déplacés dans les villages en fonction des demandes. Il ajoute qu'il est prévu d'en remettre un à Peyres-Possens en début d'année.

M. Valentin Pidoux demande concernant l'AIDDEV si les propriétaires recevront les conventions avant la mise à l'enquête. M. Michel Rosset, Municipal, répond que la mise à l'enquête aura lieu après obtention des derniers tracés de conduites. Les conventions seront probablement envoyées dès que les corrections de conduites seront validées par l'enquête préalable afin de permettre la possibilité d'un changement de dernière minute et d'ouvrir la discussion avec les propriétaires avant la signature de la convention. Il rappelle que c'est un gros chantier avec 22 km de conduites posées mais pour le bien commun.

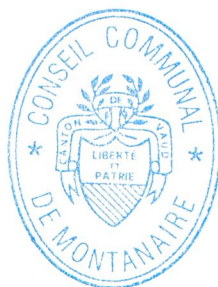
La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa présence et son attention. Il clôt la séance à 20h47. La prochaine séance du Conseil est planifiée au **jeudi 18 juin 2026 à 19h00 à Chapelle-sur-Moudon**, suivie d'un repas.

Thierrens, le 25 mars 2026

Pour le Conseil communal

Le Président

Frédéric Perrin



La Secrétaire

Marjorie Franzini